

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-
Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :
-En exercice : 18
-Présents : 12
Date de la convocation : 08/02/2022
Date d'affichage : 09/02/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze février à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent.e.s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - MINNE Sandrine - PÉRE Martine - VEZA Hélène / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard - DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MOCORREA Bruno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent.e.s ayant donné procuration : ETCHEVERRY Jessica donne procuration à HARGUINDEGUY Jérôme, MERLIN Francis à PÉRE Martine, SEGUIN Jérémie à MOCORREA Bruno, SIEBERT Christiane à MINNE Sandrine.

Absent.e.s excuse.e.s : /

Absents : SAUSSÉ Jean-François - TURCZYN Jean-Pierre

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

Mouvement de séance : VEZA Hélène arrive à 19h28 et vote à partir de la délibération n°07-2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 10 janvier 2022.

DELIBERATIONS

Délibération n°03-2022

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant au bail commercial conclu entre la société DUPUY et la Commune de Lahonce – activité complémentaire de vente de boissons chaudes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 7 mars 2014, la société DUPUY, représentée par Monsieur Romain DUPUY, exploite un fonds artisanal et de commerce dans un bâtiment communal pour y exercer une activité de boulanger-pâtissier.

Par avenant en date du 3 janvier 2020, l'exploitant est autorisé à exercer une activité de traiteur en complément de son activité de boulanger-pâtissier.

Aujourd'hui, Monsieur Romain DUPUY sollicite la Commune de Lahonce afin d'être autorisé à exercer une activité complémentaire, à savoir la vente de boissons chaudes.

Il convient donc de modifier le contrat de bail pour prendre en compte cette activité complémentaire à compter du 15 février 2022.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial pour autoriser Monsieur Romain DUPUY à exercer une activité complémentaire, à savoir la vente de boissons chaudes à compter du 15 février 2022.

Délibération n°04-2022

Objet : Mission d'étude urbaine et de programmation du centre-bourg : demande d'accompagnement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur : Sandrine MINNE

Sandrine MINNE indique qu'après une phase de pré-diagnostic du centre bourg et de définition des attentes, la Commune a lancé une étude urbaine et de programmation en fin d'année 2021 dont la durée est programmée sur 12 mois (hors temps de validation).

Pour rappel, l'objet de cette étude porte principalement sur :

- des propositions d'amélioration du fonctionnement du bourg (sécurisation des déplacements et gestion des stationnements) et d'embellissement des espaces publics (traitements paysagers, mobiliers urbains),
- l'anticipation des besoins en renforcement des équipements communaux. Des faisabilités architecturales et programmatiques seront élaborées sur des bâtiments communaux existants ou à édifier. Sur ce point, l'objectif central est de permettre l'adéquation des équipements publics avec les besoins induits par l'évolution de la population dans une recherche de mutualisation des fonctions et d'optimisation de leur utilisation.

Cette étude visera ainsi l'élaboration d'un « plan de références » de requalification des espaces publics et d'évolution des équipements structurants. Reposant sur une stratégie globale d'aménagement à horizon 5/10 ans, il constituera le socle de la programmation des investissements publics à consentir en fonction des possibilités financières de la Commune.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette démarche, Sandrine MINNE rappelle que la Commune peut solliciter l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) en plus de celui apporté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires. La Mission d'Ingénierie aux communes, au sein de la Direction de l'Aménagement (DGA Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat), a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique et administratif est complété par un accompagnement financier via un co-financement des études préalables. Ces études préalables, dites amont ou pré-opérationnelles, comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée. Le Règlement d'Intervention relatif à l'Ingénierie aux communes,

approuvé en Conseil Communautaire du 18 décembre 2021, encadre le dispositif d'aides dans un souci d'efficacité de l'action publique, d'équité et de solidarité territoriale.

La démarche engagée par la Commune de LAHONCE remplissant à priori les critères d'éligibilité instaurés par ce règlement, Monsieur le Maire propose de solliciter cet accompagnement auprès de la CAPB.

A l'issue de la consultation lancée, Monsieur le Maire a décidé de conclure un marché avec l'atelier BROICHOT, dont le siège social est situé au 7 allées de Tourny – 33000 BORDEAUX pour une étude urbaine de définition et de programmation intégrant le développement d'un scénario plan Guide de requalification des espaces publics et de programmation des bâtiments communaux pour un montant de 33 850.00€ HT soit 40 620.00€ TTC.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter l'appui technique, administratif et financier de la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes formalisé au travers du Règlement d'Intervention en matière d'ingénierie aux communes.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Délibération n°05-2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 – travaux de rénovation du trinquet

Rapporteur : Sandrine MINNE

La Municipalité a la volonté d'engager des travaux de rénovation du trinquet de la Commune de Lahonce. Il s'agit de travaux intérieurs (tambour, peinture, sol, mur de frappe).

Le coût du projet s'élève à 113 227.89€ HT, soit 135 873.47€ TTC (la TVA étant prise en charge par la Commune de Lahonce).

Sandrine MINNE propose de solliciter les services de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour les travaux de rénovation du trinquet.

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2022.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DETR sollicité :	45 291.16€	40%
Part du porteur de projet (autofinancement)	67 936.73€	60%
TOTAL	113 227.89€	100 %

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°06-2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'équipement numérique de l'école publique

Rapporteur : Sandrine MINNE

Depuis 2016, la Commune de Lahonce équipe son école primaire d'un matériel informatique performant pour pouvoir permettre les activités indiquées dans les instructions officielles de l'Education Nationale et permettre ainsi aux élèves d'acquérir les bases d'une culture numérique.

Aujourd'hui, la Commune souhaite poursuivre l'acquisition d'équipements supplémentaires afin d'équiper les trois classes maternelles d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable et d'un tableau. Des travaux électriques sont nécessaires.

Le coût du projet s'élève à 12 475.00€ HT, soit 14 970.00€ TTC (la TVA étant prise en charge par la Commune de Lahonce).

Sandrine MINNE propose de solliciter les services de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) 2022.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour l'équipement numérique de l'école publique.

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local programme 2022.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DSIL sollicité :	4 990.00€	40%
Part du porteur de projet (autofinancement)	7 485.00€	60%
TOTAL	12 475.00€	100 %

Délibération n°07-2022

Objet : Engagement de la Commune de Lahonce dans la Convention Territoriale Globale à l'échelle du pôle territorial Nive-Adour

Rapporteur : Bruno MOCORREA

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques propose à la Commune de Lahonce la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention recense les champs d'interventions communs entre la Caf et la collectivité locale, les axes prioritaires de développement communs, et les modalités de suivi de ce partenariat. Il s'agit d'un document de programmation, qui chapeaute l'ensemble des accords signés entre la collectivité et la CAF.

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles.

L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La plus-value pour les collectivités territoriales sont :

- la mise en cohérence et la structuration des politiques territoriales
- le partage des enjeux du territoire
- l'ancrage sur les besoins des habitants
- le développement des synergies
- l'optimisation des moyens
- un levier pour mettre en place de nouvelles actions dans une logique d'investissement social

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter l'engagement de la Commune de Lahonce à intégrer la démarche et à signer une Convention Territoriale Globale d'ici la fin de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération n°08-2022

Objet : Tarifs de la sortie neige – février 2022

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Le Samedi 19 février 2022, le service Enfance-Jeunesse de la Commune de LAHONCE organise une « sortie neige » parents/enfants à la Pierre-Saint-Martin (64).

Le tarif de la journée est fixé comme suit :

Adulte : 32 € (comprend le déplacement en bus, le forfait remontée mécanique et la location de matériel)

Enfant : 22 € (comprend le déplacement en bus, le forfait remontée mécanique et la location de matériel)
Adulte/Enfant : 12 € (déplacement en bus uniquement)
La participation forfaitaire demandée comprend : le trajet AR en bus, le forfait « ski » et la location de matériel.
Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le tarif de la sortie neige du 19 février 2022 comme suit :

Adulte : 32 € (comprend le déplacement en bus, le forfait remontée mécanique et la location de matériel)
Enfant : 22 € (comprend le déplacement en bus, le forfait remontée mécanique et la location de matériel)
Adulte/Enfant : 12 € (déplacement en bus uniquement)

Délibération 09-2022

Objet : Création de dix-huit emplois non permanents d'animateur en contrat d'engagement éducatif – année 2022

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 23.25 € par jour au 01/01/2022).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune de Lahonce souhaite procéder à 18 recrutements d'animateurs saisonniers via la signature de CEE, à hauteur de temps complets (représentant 45h hebdomadaires) et de temps non complets, pour l'année 2022.

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.
Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture des accueils de loisirs.
Concernant la rémunération, Bruno MOCORREA propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :
Rémunération brute forfaitaire (par jour ouvré) : 74 €/jour bruts
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'Action sociale des familles,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de recruter, en contrat d'engagement éducatif, dix-huit animateurs à temps complet et non complet pour l'année 2022.

Délibération 10-2022

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

En application de sa politique Enfance-Jeunesse, la Commune de Lahonce propose une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des familles selon l'âge des enfants. Les structures répondent aux exigences réglementaires de l'Etat ainsi qu'aux conditions tarifaires établies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

A ce titre, la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques accompagne le fonctionnement de ces établissements par l'octroi d'une Prestation de Service Unique (PSU). De ce fait, elle sollicite le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement (2022/2025) qui correspondent au fonctionnement des trois structures de Lahonce (accueil de loisirs 11-17 ans, accueil de loisirs 3-10 ans et accueil périscolaire 3-10 ans).

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF.

Délibération n°11-2022

Objet : Tarifs municipaux des accueils de loisirs

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Depuis son instauration en mai 2020, la commission « Enfance, Jeunesse et Action Sociale » a accentué ses travaux sur l'évolution du fonctionnement du service. Si la mise en place du « Portail Famille » constitue l'un des éléments structurants de la dynamique engagée, la refonte des quotients familiaux et de la tarification des services ALSH constitue également un axe important mené au second semestre de l'année 2021.

Le développement des services communaux liés à l'enfance et la jeunesse se sont superposés dans le temps entraînant avec eux des grilles de tarification hétérogènes ainsi que des barèmes de quotients familiaux différents selon qu'il s'agisse des services périscolaires ou extrascolaires.

Cette démarche de réajustement entend apporter des réponses aux objectifs suivants :

- instaurer une seule et même grille de quotients familiaux,
- reventiler les tranches de quotients familiaux pour une meilleure adaptation de la tarification,
- faciliter la lisibilité et la compréhension des tarifs,
- permettre la finalisation du projet de dématérialisation engagé via le déploiement du portail familles (facturation unique).

Il est précisé que pour mener à bien cette démarche, les membres de la Commission « Ecole, Jeunesse et Action Sociale » se sont appuyés sur l'analyse de la répartition des quotients familiaux déclarés et sur la comparaison avec d'autres services ALSH publics.

Sur proposition de la commission « Ecole, Jeunesse et Action Sociale », il est proposé les nouveaux quotients familiaux et nouvelles tarifications suivants :

Garderie du matin

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Matin	0,90 €	1,10 €

Temps périscolaires

Restauration scolaire

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Repas	2,10 €	3,30 €

Le prix d'un repas adulte est fixé à 5,00 €.

Périscolaire

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Matin	0,90 €	1,10 €
*Après-midi 16h15 – 17h30	0,90 €	1,10 €
*Après-midi 17h30 – 18h30	0,90 €	1,10 €

*Tout horaire entamé est dû.

Temps extrascolaires

Extrascolaire ALSH 3-10 ans

	QF < 800 €	800 € ≥ QF < 1000 €	1000 € ≥ QF < 1200 €	1200 € ≥ QF < 1500 €	QF ≥ 1500 €	Extérieur*
1/2 journée	2,70 €	4,10 €	4,60 €	5,10 €	5,85 €	6,50 €

1/2 journée avec repas	4,80 €	7,40 €	7,90 €	8,40 €	9,15 €	9,80 €
Journée (mercredi/vacances)	7,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	15,00 €	16,30 €
Supplément sortie	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €

* Le tarif extérieur s'applique aux familles non résidentes à Lahonce excepté pour les enfants inscrits à l'école de Lahonce.

* le supplément « sortie » s'applique dès lors qu'elle nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s) payant(s).

Extrascolaire ALSH 11-17 ans

	QF < 800 €	800 € ≥ QF < 1000 €	1000 € ≥ QF < 1200 €	1200 € ≥ QF < 1500 €	QF ≥ 1500 €	Extérieur*
1/2 journée	2,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Journée	7,10 €	11,30 €	12,30 €	13,30 €	14,30 €	15,30 €
Supplément sortie	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
Forfait année	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	40,00 €
Forfait année « passerelle »	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

* La tarif extérieur s'applique aux familles non résidentes à Lahonce.

* le supplément « sortie » s'applique dès lors qu'elle nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s) payant.

En outre, il est précisé que trois facteurs peuvent faire varier la participation financière des familles :

- Aide aux Temps Libres : les familles qui bénéficient de l'Aide aux Temps Libres auront une réduction de 2€ par demi-journée ou de 4 € pour une journée (sous réserve d'en faire la demande sur présentation du justificatif de la CAF),
- Abattement forfaitaire pour le troisième enfant d'une fratrie. Dans le cas où les trois enfants d'une même famille fréquentent simultanément les ALSH communaux (même jour), un abattement global et forfaitaire de 50% est pratiqué sur le tarif applicable au plus jeune enfant.
- Les enfants du personnel communal (tout statut confondu) bénéficieront du tarif découlant du quotient familial le plus bas, sans justificatif de quotient familial,
- Les familles d'accueil bénéficieront du tarif le plus bas sans justificatif de quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération du 13 décembre 2021 par la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la nouvelle répartition des quotients familiaux et la nouvelle grille de tarifs seront applicables à partir du 15 février 2022.

INFORMATIONS

✓ Démissions au sein du Conseil Municipal

Lors de la séance du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal des démissions de Madame Denise DOYHENARD, de Maia BORDA, Antoine DUPOURQUE, Elodie VALVERDE, fabienne GUIGNARD, Marc LARRE, Thierry DUCASSOU et d'Aurélié CHASSAGNOLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY et de Monsieur Laurent COHERE.

✓ En raison du contexte sanitaire Martine PERE informe l'assemblée de l'annulation du carnaval.

La séance est clôturée à 20h00.

Fait pour valoir ce que de droit,